

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2016-05-18-00500      Référence de la demande : n°2016-00500-011-002

Dénomination du projet : ZAC Peyre - Hicade

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 27/06/2019**

Lieu des opérations : -Département : Hautes Pyrénées      -Commune(s) : 65130 - Capvern.

Bénéficiaire : SCI IMMO CAP

### MOTIVATION ou CONDITIONS

**Objet** - Cette demande concerne l'aménagement d'une ZAC sur une emprise de 4,9 ha, composée principalement de zones humides (landes humides, fourrés à saules, prairies à joncs acutiflores).

Ce dossier a fait l'objet d'un avis défavorable du CNPN en date du 10 aout 2016, suivi, après quelques modifications du dossier, d'un arrêté délivré le 17 novembre 2016. Cet arrêté a été annulé par un jugement du Tribunal Administratif de Pau du 13 mars 2018, pour, notamment, défaut de raison impérative d'intérêt public majeur. La demande de dérogation actuelle fait suite à une mise en demeure de la Préfète des Hautes-Pyrénées en date du 11 octobre 2018.

Le CNPN prend acte du fait que la quasi-totalité des travaux ait été réalisée en amont de l'annulation de l'arrêté préfectoral, donc avec des permis de construire délivrés de manière régulière et purgés de tout droit de recours. L'ensemble des surfaces qui devaient être artificialisées l'ont été et la mise en œuvre de la séquence ERC a démarré en même temps que le chantier.

Les impacts environnementaux étant réalisés en totalité, seule une régularisation de la situation administrative peut actuellement être possible afin de renouveler l'engagement du pétitionnaire dans la mise en œuvre et le bon suivi des mesures compensatoires proposées et nouvelles.

La demande de dérogation (la liste est celle du dossier de 2016) porte sur 8 espèces d'amphibiens dont 1 patrimoniale (l'alyte accoucheur), 4 espèces de reptiles toutes protégées dont 1 patrimoniale (lézard vivipare), 40 espèces d'oiseaux dont 3 patrimoniales (le Bouvreuil pivoine, l'Engoulevent d'Europe et le Pic noir) et 8 espèces de mammifères dont 2 chiroptères patrimoniaux (le Minioptère de Schreibers et la Barbastelle d'Europe).

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Plusieurs avancées notables ont été effectuées par rapport à la 1ère demande de dérogation, suite aux remarques et restrictions émises par le CNPN :

- La demande de dérogation porte maintenant sur la totalité de l'emprise de la ZAC, c'est-à-dire l'ensemble de la zone urbanisable (incluant les projets AU1-6a et AU1-6b).
- Une réduction du périmètre ZAC a été effectuée : une partie de la zone AU1-6a et la totalité des zones AU1-6b et 5 seront classées en zones naturelles rendant ainsi les mesures d'évitement de la zone humide beaucoup plus appropriées.
- La quantification des impacts bruts et résiduels, calculés d'après l'état initial avant travaux, sont non seulement qualifiés mais actuellement quantifiés.
- La plus-value écologique des mesures compensatoires pour la faune et la flore est plus facilement appréciable, l'analyse n'étant plus seulement qualitative mais effectuée sous l'angle espèces et habitats d'espèces, avec un diagnostic écologique et patrimonial complet des parcelles de compensation (6,69 ha).
- Le CEN Midi-Pyrénées intervient, depuis 2017, dans le cadre des suivis écologiques des mares pour les amphibiens et dans l'expertise de la zone humide (7 mares relictuelles en cours de fermeture, mais globalement suffisamment profondes pour former au printemps une lame d'eau).
- La gestion opérationnelle des parcelles de compensation sera réalisée par le CEN et a été portée à 30 ans (5 ans sur le 1<sup>er</sup> dossier) permettant ainsi un meilleur état de conservation des espèces protégées impactées.
- En plus du reclassement de 29,7 ha, sur lesquels des aménagements étaient possibles, en Zone Naturelle (suite à la révision du PLU) proposé lors de la 1ere demande, la commune s'engage également sur une parcelle supplémentaire de 1,4 ha.

En conséquence, et étant donné la situation actuelle, le CNPN émet un avis favorable à la nouvelle demande de dérogation présentée, sous réserve que la convention tripartite Mairie /CEN /SCI IMMO CAP soit renouvelée (les lettres d'engagement du porteur de projet et de la mairie de Capvern sont en annexes du dossier) et sous les conditions de respect des engagements mentionnés ci-dessus et de la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 17 août 2020

Signature :

